

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **4 novembre 2013**

Décision n° **B-2013-4644**

commune (s) : Caluire et Cuire

objet : Acquisition, à l'euro symbolique, d'un terrain nu situé montée de la Rochette et rue du Capitaine Ferber et appartenant à l'Office public de l'habitat (OPH) du Rhône

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 28 octobre 2013

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 5 novembre 2013

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Da Passano, Mme Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Colin, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bouju, Vesco, Rivalta, Julien-Laferrière, Sangalli.

Absents excusés : M. Reppelin (pouvoir à M. Abadie), Mme Domenech Diana (pouvoir à M. Passi), MM. Buna, Philip (pouvoir à Mme Besson), Mme Pédrini (pouvoir à M. Darne J.), MM. Arrue, Bernard R. (pouvoir à Mme Vullien), Mmes Peytavin (pouvoir à M. Charrier), Frih (pouvoir à M. Claisse).

Absents non excusés : MM. Daclin, Charles, Sécheresse, Mmes Dognin-Sauze, Laurent, MM. Assi, David G., Lebuhotel.

Bureau du 4 novembre 2013**Décision n° B-2013-4644**

commune (s) : Caluire et Cuire

objet : **Acquisition, à l'euro symbolique, d'un terrain nu situé montée de la Rochette et rue du Capitaine Ferber et appartenant à l'Office public de l'habitat (OPH) du Rhône**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 23 octobre 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre du projet de restructuration du quartier de la Rochette à Caluire et Cuire, la Communauté urbaine de Lyon se propose de régulariser l'assiette foncière de la voie nouvelle réalisée par la Communauté urbaine en acquérant une parcelle de terrain nu, libre de toute location ou occupation, située montée de la Rochette et rue du Capitaine Ferber à Caluire et Cuire et appartenant à l'Office public de l'habitat (OPH) du Rhône.

Cette parcelle de terrain d'une superficie de 1 063 mètres carrés environ est à détacher de parcelles de terrain de plus grandes étendues cadastrées BI 430 et BI 431.

Aussi, aux termes du compromis qui a été établi, l'Office public de l'habitat (OPH) du Rhône céderait ladite parcelle de terrain pour l'euro symbolique ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Communauté urbaine de Lyon, à l'euro symbolique, d'une parcelle de terrain nu d'une superficie d'environ 1 063 mètres carrés, déjà aménagée en voirie, située montée de la Rochette et rue du Capitaine Ferber à Caluire et Cuire et appartenant à l'Office public de l'habitat (OPH) du Rhône, dans le cadre du projet de restructuration du quartier de la Rochette.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° OP09O1631, le 14 janvier 2013 pour la somme de 975 000 € en dépenses.

Cette acquisition fera l'objet des mouvements comptables suivants : en dépenses : compte 2112 - fonction 822 et en recettes : compte 1328 - fonction 822.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2013 - compte 2112 - fonction 822, pour un montant de 1 € correspondant au prix de l'acquisition et de 500 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 5 novembre 2013.